



DELIBERATION n° 32 - 2019

En date du 12 Juin 2019

Portant sur la création d'un emploi en « parcours emploi compétences » PEC et d'un emploi civique

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 12 Juin 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 5 Juin 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrick SIMON étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Jean-Luc GARCIA, M. Patrice PAYRAT, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Patricia DUVAL, Mme BASSALER Virginie, M. Claude MOUNIER, Mme THIBAUD-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY

Mme TOUCAS Hélène donne pouvoir à M. Alain MORELON

Mme LACORRE Séverine donne pouvoir à Mme Marie Claude JANICOT

M. Bernard GLANDUS donne pouvoir à M. Jean-Luc GARCIA

Mme Marie Hélène SANCHEZ donne pouvoir à Mme Martine CARILLO

Absent excusé : M. Manuel VERGER, Adjoint.

Les contrats « Parcours Emploi Compétences » ont remplacé les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Chaque « parcours emploi compétences » a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont garants de l'efficacité de la démarche.

Le montant de l'aide accordé aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est généralement de 50%.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 pôles :

- un entretien tripartite.
- un suivi dématérialisé.
- un entretien de sortie.

Mr le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat pour permettre à la commune de bénéficier des aides correspondantes et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Mr le Maire propose de créer :

- 1 poste d'agent technique au service Entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide : la création du poste de PEC « Parcours Emploi Compétences » pour un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		22

Votes pour		22
Vote contre		0
Abstentions		0

L'emploi civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sachant que seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

L'emploi civique, indemnisé à hauteur de 580€ net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairie, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 mois à 12 mois, pour une mission **d'au moins 24h par semaine**. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Le service civique fait l'objet d'une rémunération. L'Etat français verse à chaque volontaire une indemnité de 472.97€ net par mois. A cette indemnité vient s'ajouter une prestation en nature ou en espèces d'un montant minimum de 107.58€. Celle-ci correspond aux frais d'alimentation et/ou frais de transport. A noter que les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité (107.66€ en plus par mois).

Mr le Maire propose de créer :

- 1 poste d'agent d'animation au service général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		22
Nombre de suffrages exprimés		22
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- la création de 2 postes, un en PEC aux services techniques et un en emploi civique au service général, sur la base de 24h hebdomadaires à partir du 1^{er} Septembre 2019 ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer les contrats de recrutement et de solliciter les aides de l'Etat.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 13 Juin 2019
Le Maire,

Joël GARESTIER



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le 20.06.2019